

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2022-598
prorogeant l'arrêté n°ARR2022-521

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DAMARS et BOULEVARD JEAN JAURÈS

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Vu l'arrêté n°ARR2022-521 en date du 06 octobre 2022

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans les délais prévus.

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARR2022-521 du 06 octobre 2022, portant réglementation de la circulation RUE DAMARS et BOULEVARD JEAN JAURÈS, sont prorogées jusqu'au 02 décembre 2022.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 26 OCT. 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION :

- Monsieur CHRISTOPHE GOUIN (TP 28)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.